

APPEL A PROJETS « TERRITOIRES A AGRICULTURES POSITIVES - GRAND EST : POUR DES COOPERATIONS NOVATRICES AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DES CITOYENS »

Délibérations de la région 26CP-117 – Commission Permanente du 30 janvier 2026
Direction de l'Economie du Vivant

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est et la Fondation Avril invitent les agriculteurs du Grand Est, avec l'ensemble des acteurs associatifs, publics et privés du territoire, à travailler sur des projets créateurs de valeurs partagées, organisés en filières locales, associant transitions agricoles, renforcement des dynamiques territoriales et gestion durable des ressources au travers de l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives – Grand Est : pour des coopérations novatrices au service des territoires et des citoyens ».

Ces projets devront reposer sur une démarche collective forte issue d'un partenariat multi-acteurs basé sur une coopération entre agriculteurs, acteurs des filières, structures publiques ou privées des territoires et citoyens.

Les objectifs principaux de cet appel à projets sont de/d' :

- Développer des liens entre les acteurs d'un territoire autour de projets agricoles ;
- Encourager l'ingénierie de projets et/ou des investissements novateurs impliquant des agriculteurs ;
- Inscire le changement de pratique dans un modèle économique viable ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles solutions concrètes / opérationnelles.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles des collectifs d'acteurs :

- Pouvant rassembler des : collectivités territoriales, organisations de la société civile (réseaux citoyens, associations de protection de l'environnement, de consommateurs...), parcs naturels régionaux, entreprises alimentaires, associations et entreprises d'insertion professionnelle, établissements de l'enseignement, organismes de recherche, organismes consulaires (chambres d'agriculture), instituts techniques, centres de formations, organismes d'interprofession, EPCI, groupements d'intérêt public, groupements de producteurs, agriculteurs et groupements d'agriculteurs, groupement d'intérêt économique et environnemental, syndicats mixtes ;
- Formant une nouvelle forme de coopération ou une forme existante qui démarre une nouvelle activité ;
- Comprenant obligatoirement des agriculteurs ;
- Constitués d'au moins 3 structures de formes juridiques différentes ;
- Qui ne sont pas uniquement composés d'organismes de recherche ;
- La majorité des partenaires du projet doit disposer d'un établissement situé dans le Grand Est.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets proposés devront être générateurs de valeurs pour les agriculteurs, les citoyens et les territoires et porter, au choix, sur les thèmes suivants :

- **La construction de filières de protéines végétales et nouvelles ressources** (soja, sainfoin, lentilles, pois protéagineux, féveroles, insectes ou fermentation de microorganismes) en réponse au contrat de filières protéines végétales et nouvelles ressources porté par la Région Grand Est. Une attention particulière sera portée à la question du partage de la valeur entre les différents partenaires dans les projets déposés.
- **La transition écologique et multi-performante des exploitations d'élevage et de polyculture-élevage**, notamment en complémentarité avec le Programme Ambition Eleveurs déployé par la Région Grand Est en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture. L'objectif est de soutenir des démarches de groupe innovantes indispensables à la réussite des transitions agricoles à mener. Une attention particulière sera accordée aux projets visant à accroître l'acceptabilité sociale du secteur de l'élevage.

Cela étant, les projets particulièrement novateurs en termes d'organisation, de plan d'actions ou d'objectifs, seront étudiés avec attention, et ce même s'ils n'incluent aucune des thématiques mentionnées ci-dessus.

► DEPENSES ELIGIBLES

L'appel à projets financera l'ingénierie des projets, entendue comme incluant la gestion et l'animation du projet, la mobilisation des acteurs et l'animation du collectif nécessaire à la mise en œuvre des projets partenariaux, y compris la phase d'expérimentation.

Peuvent être financés les ressources humaines et frais liés à cette ingénierie de projet ainsi que des appuis ponctuels (études de faisabilité, accompagnement juridique, l'animation interne/ou externe, etc.).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plancher / plafond totaux :	20 000 € / 60 000 €
Taux maximum fonctionnement :	80 %

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le début des travaux :

- Le dépôt des candidatures se fera exclusivement en ligne via une plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante : https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0364/depot/simple. Les dossiers devront être soumis **au plus tard le 30 mai 2026**.

Un dossier complet est indispensable pour l'éligibilité du projet. Il devra comprendre :

- **Informations générales sur le projet et les porteurs** : identification du chef de file, des structures partenaires et des contacts référents.
- **Présentation détaillée du projet** : description des objectifs, enjeux, méthodologie, calendrier et impacts attendus.
- **Données financières** : budget prévisionnel équilibré et plan de financement incluant les cofinancements et l'autofinancement.
- **Justificatifs administratifs et pièces spécifiques** : selon le statut juridique des porteurs et partenaires (associations, entreprises, collectivités, etc.), incluant notamment les engagements des partenaires et les documents financiers requis.

Les porteurs de projet devront également proposer un nom de projet de maximum **30 caractères**.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. La date limite du dépôt du dossier complet est fixée au 30 mai 2026. Les dépenses engagées préalablement à la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas prises en compte.

La décision d'attribution de l'aide est prise décision de la Commission Permanente à la suite d'un processus composé d'une pré-sélection, d'une audition et d'un jury.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'accompagnement des lauréats de l'appel à projets se déclinera en 2 volets :

1. Le soutien financier dédié à l'ingénierie de projet et à l'animation ;
2. L'accompagnement des lauréats pendant 2 ans par des structures spécialisées leur apportant une mise en réseau, un soutien technique, une montée en compétence sur des sujets transverses et une valorisation de leurs projets.

Les porteurs de projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets s'engagent à participer activement au volet 2 de l'accompagnement. Ils devront être force de proposition et contribuer pleinement aux objectifs fixés par la Fondation Avril et la Région Grand Est.

Cet engagement implique une participation active au programme d'accompagnement, qui peut comprendre les actions suivantes :

- Des séminaires de plusieurs jours ;
- Des journées de rencontre/visite terrain
- Des webinaires
- Des réunions d'échanges

Les porteurs de projets devront également fournir les éléments techniques et financiers nécessaires à l'élaboration des rapports et du livre blanc. Ces contributions permettront d'approfondir la compréhension des enjeux rencontrés et des solutions mises en œuvre, tout en enrichissant la réflexion collective et en inspirant de futures initiatives.

Enfin, ils s'engagent à transmettre les supports et éléments de communication demandés par les partenaires et la structure accompagnatrice du volet 2.

Des engagements complémentaires en matière de communication seront détaillés dans les conventions financières.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

▶ REFERENCE REGLEMENTAIRE

- SA.108057 - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029"